

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

NOTRE-DAME-DES-MILLIERES  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

### 4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Secteur vallée  
Echelle: 1/2500

Révision allégée n°1

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11 février 2022

### LEGENDE

#### U ZONES URBAINES

- Secteur Ua : Secteur urbanisé ancien, dense, à vocation principale d'habitat, de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif.
- Secteur Ub : Secteur d'urbanisation récente à vocation principale d'habitat moins dense, accompagné ou non de commerces, de bureaux et de services publics ou d'intérêt collectif.
- Secteur Ue : Secteur destiné aux activités économiques.
- Secteur Uep : Secteur destiné aux équipements publics.
- Secteur Ugv : Secteur destiné aux gens du voyage sédentarisés.
- Secteur Uj : Secteur de jardins potagers ou verger.

#### AU ZONES A URBANISER

- Secteur 2AU: Secteur destiné ultérieurement prioritairement à de l'habitat, dont l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU en raison de l'insuffisance de l'ensemble des réseaux existants en périphérie immédiate
- Secteur AUa: Secteur destiné prioritairement à l'habitat de forte à moyenne densité
- Secteur AUb : Secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne densité.

#### A ZONES AGRICOLES

- Secteur A: Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- Secteur Aa: Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Secteur Aae: Secteur destiné au centre équestre

#### N ZONES NATURELLES

- Secteur N: Secteur naturel


#### INDICES ET SECTEURS

- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
  - c Chalet d'alpage
  - d Bâtiment pouvant changer de destination
  - p Bâtiment patrimonial au titre de l'article L.151-19 du c. urb
- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Corridor biologique
  - Zone humide et son espace de fonctionnalité
  - Secteur PPRI Périmètre d'étude du PPRI
  - Périmètre dans lequel s'appliquent les dispositions générales
  - Ri: zones urbanisées soumises à un aléa fort
  - Rd (digue): cas particulier des bandes situées en arrière des digues
  - Bt: zones urbanisées soumises à un aléa de crue rapide
  - Bi: zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen d'inondation
  - Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels
  - Périmètre concerné par une OAP
  - Périmètre concerné par l'article L.151-15 du c.urb. dans un objectif de mixité sociale
  - Bande dans laquelle des prescriptions d'isolation acoustique s'applique (axe bruyant A430 - catégorie 2 - bande de 250 m)

#### DIVERS

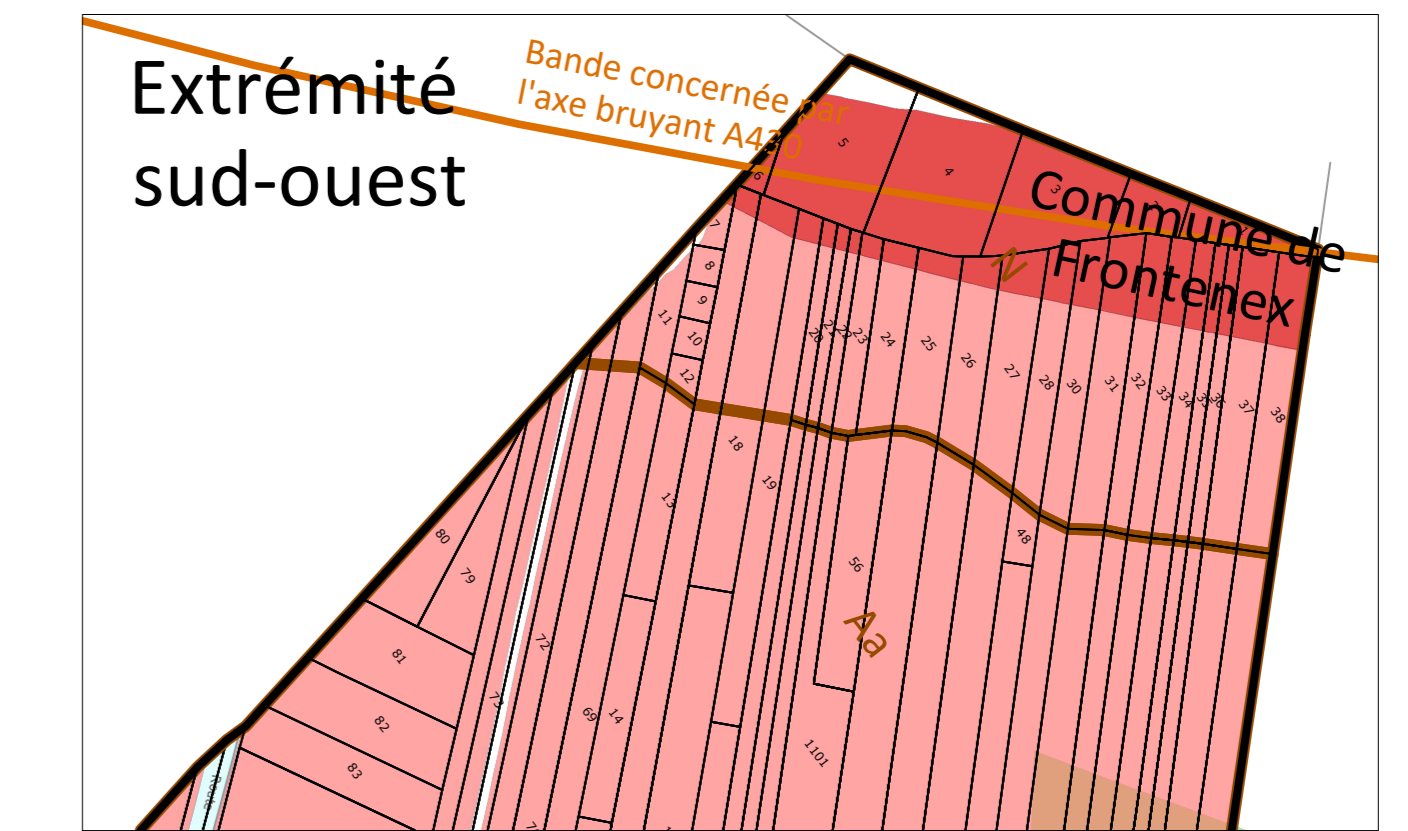
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère

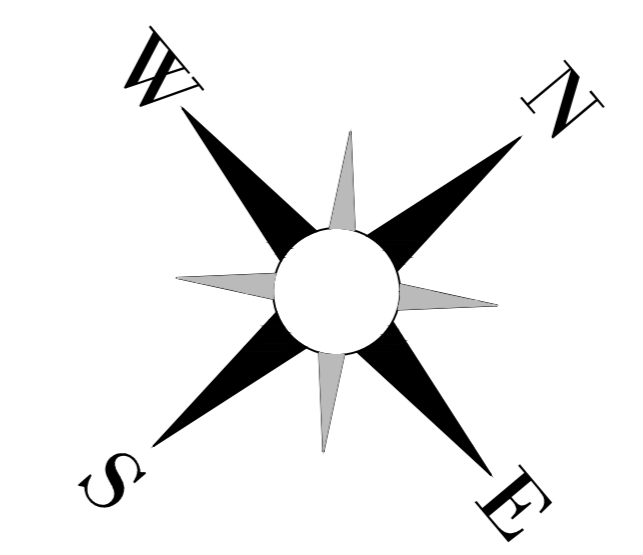


Commune de Gilly-sur-Isère

Commune de Monthion



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune	966 m <sup>2</sup>
2	Stationnements	Commune	300 m <sup>2</sup>
3	Cheminement doux (1,50 m de large)	Commune	65 m <sup>2</sup>
4	Sécurisation du carrefour, aménagement point de collecte des déchets et ouvrages de gestion des eaux pluviales	Commune	755 m <sup>2</sup>
5	Ouvrage destiné à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du versant	Commune	4 785 m <sup>2</sup>
6	Ouvrage destiné à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du versant	Commune	20 m <sup>2</sup>



Echelle: 1/2500